



**COMMUNE DE L'HUISSERIE  
2 RUE DU MAINE  
53970 L'HUISSERIE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales**

## **N°8**

### **du 01.04.2021 au 30.06.2021**

*Date de publication : 30 juillet 2021*

- *Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : [www.lhuisserie.fr](http://www.lhuisserie.fr) – rubrique « Vie municipale ».*
- *Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à [mairie@lhuisserie.fr](mailto:mairie@lhuisserie.fr) et/ou sur le site Internet de la commune : [www.lhuisserie.fr](http://www.lhuisserie.fr) – rubrique « Vie municipale »*

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
15/04/2021	2021-AGPC-04-19	Installation d'un nouveau conseiller municipal
15/04/2021	2021-AGPC-04-20	Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire
15/04/2021	2021-AGPC-04-21	Composition des commissions thématiques
15/04/2021	2021-AGPC-03-22	Indemnités des élus
15/04/2021	2021-FIN-04-12	Comptes de gestion 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine, budget annexe lotissement du Fougeray, budget annexe production d'électricité
15/04/2021	2021-FIN-04-13	Comptes administratifs 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine, budget annexe lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
15/04/2021	2021-FIN-04-14	Budgets primitifs 2021 – affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine et budget annexe Production d'électricité
15/04/2021	2021-FIN-04-15	Budget principal 2021 – décision modificative budgétaire n°1
15/04/2021	2021-FIN-04-16	Budget annexe lotissement la Perrine 2021 – décision modificative budgétaire n°1
15/04/2021	2021-FIN-04-17	Budget principal 2021 : vote des taux d'imposition
15/04/2021	2021-FIN-04-18	Demandes de subventions pour les études d'aménagement du centre-ville : plan Mayenne relance du conseil départemental de la Mayenne et aide à la réalisation d'études d'urbanisme au titre du PLH de Laval Agglomération
15/04/2021	2021-UTV-04-03	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération : avis du conseil municipal sur la modification simplifiée n°1
15/04/2021	2021-UTV-04-04	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération : avis du conseil municipal sur la modification n°1
15/04/2021	2021-UTV-04-05	Allée de Kolbingen – décision sur le choix de revêtement
15/04/2021	2021-ASEJ-04-01	Subvention à l'OGEC Sainte-Marie pour l'exercice 2021
17/06/2021	2021-AGPC-06-23	Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire
17/06/2021	2021-AGPC-06-24	Personnel communal : modalités d'attribution de l'avantage en nature repas
17/06/2021	2021-AGPC-06-25	Personnel communal : attribution d'une indemnité pour la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale des élections départementales
17/06/2021	2021-FIN-06-19	Budget principal – décision modificative budgétaire n°2
17/06/2021	2021-FIN-06-20	Budget principal : admission en non-valeur et créances éteintes n°1
17/06/2021	2021-FIN-06-21	Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques du centre national du livre (CNL)
17/06/2021	2021-FIN-06-22	Demandes de subventions au titre du plan Mayenne relance pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux
17/06/2021	2021-FIN-06-23	Convention de participation financière aux travaux de réalisation d'un terrain synthétique à l'Huisserie avec Laval Agglomération
17/06/2021	2021-UTV-06-06	Rue de la Fuye : cession d'une section de la parcelle GO 127 appartenant au domaine privé de la commune au profit de M. et Mme Pottier
17/06/2021	2021-UTV-06-07	Ilot des sources : acquisition d'une parcelle de 5 m <sup>2</sup> à M. Motta et Mme Perrier
17/06/2021	2021-UTV-06-08	Mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique Renault Kangoo ZE dans le cadre d'un contrat de location avec la société Trafic Communication
17/06/2021	2021-ASEJ-06-02	Adoption des règlements intérieurs des structures Enfance Jeunesse (Château des Mômes, restaurant scolaire, espace jeunes et multi-accueil) pour l'année scolaire 2021/2022
17/06/2021	2021-ASEJ-06-03	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires (Château des Mômes, pause méridienne, espace jeunes, centre de loisirs) pour l'année scolaire 2021-2022
17/06/2021	2021-AS-06-01	Centre communal d'action sociale (CCAS) : élections des membres issus du conseil municipal

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
09/04/2021	2021-UV-21	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voie rue de Laval, au n°4, pour cause de déménagement
21/04/2021	2021-UV-22	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant - La Vraquerie
27/04/2021	2021-UV-23	Réglementation de la circulation et du stationnement de la route de Laval – travaux de branchement au réseau d'eau
27/04/2021	2021-UV-24	Réglementation de la circulation et du stationnement de la voir Rue de la Perruche pour des travaux sur le réseau d'électricité
28/04/2021	2021-UV-25	Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales pour des travaux sur le réseau de fibre optique
28/04/2021	2021-UV-26	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant – Sarah Dhont
28/04/2021	2021-UV-27	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant – Katia Mercier
03/05/2021	2021-UV-28	Autorisation provisoire de stationnement Rue de Beausoleil – travaux Crédit Mutuel
10/05/2021	2021-UV-29	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant – Moustache
18/05/2021	2021-UV-30	Réglementation du stationnement et de la circulation Place du Maine – Marché de printemps du 21 mai 2021
14/05/2021	2021-UV-31	Ronde mayennaise dimanche 12 septembre 2021
18/05/2021	2021-UV-32	Autorisation de dépôt et de stationnement d'une caravane au n°67 domaine de Ste-Croix
25/05/2021	2021-UV-33	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant – FCSM
30/05/2021	2021-UV-34	Réglementation d'accès – zone incendie U-Express
31/05/2021	2021-UV-35	Stationnement Place du Maine réservé à la protection civile le 2 juin 2021
01/06/2021	2021-DEC-07	Délégation de signature à M. Mickaël Poirier, directeur enfance jeunesse culture
04/06/2021	2021-DEC-08	Délégation de fonctions à M. Jean-Marc Bouhours, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 10 juillet 2021
07/06/2021	2021-UV-36	Stationnement Place du Maine réservé à la protection civile le 8 juin 2021
07/06/2021	2021-UV-37	Réglementation de la circulation et du stationnement Allée de la Forêt pour des travaux sur le réseau d'électricité
07/06/2021	2021-UV-38	Circulation et stationnement de la voie communale Chemin du Fourgeray pour des travaux d'alimentation télécom
09/06/2021	2021-UV-39	Autorisation de stationnement d'une nacelle près du château d'eau Allée de la Forêt
09/06/2021	2021-DEC-09	Acceptation d'un don de Mme Orrière non grevé de charges ou de conditions
10/06/2021	2021-UV-40	Limitation de vitesse et interdiction de stationnement durant des travaux d'élagage Allée de la Forêt
15/06/2021	2021-UV-41	Adaptation des conditions de circulation durant la randonnée sportive cycliste « Gravel of Legend »
15/06/2021	2021-DEC-10	Désignation d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances de la direction enfance jeunesse culture
16/06/2021	2021-UV-42	Alignement parcelles AC0018 et AD0093 en limite de VC201- Le Patis
18/06/2021	2021-UV-43	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public pour étalage non permanent au droit du commerce « Toute une histoire »
24/06/2021	2021-UV-44	Autorisation de stationnement 3 rue St-Siméon durant des travaux d'aménagement paysager
25/06/2021	2021-UV-45	Réglementation de la circulation et du stationnement ZA de l'Aubépin pour des travaux de pose de coffrets Enedis
24/06/2021	2021-UV-46	Autorisation de tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2021
29/06/2021	2021-UV-47	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation temporaire d'une terrasse devant L'Huiss'Café
29/06/2021	2021-UV-48	Autorisation de stationnement 6 impasse de l'Anxure durant le déménagement
29/06/2021	2021-UV-49	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Parking salle Beausoleil durant le tournoi de palets le 3 juillet 2021
29/06/2021	2021-UV-50	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Permis de stationnement pour exercer l'activité de commerçant ambulant – Sylvie Haubois

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
16 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-04-19

Considérant que M. Yves-Marie HOREAU a présenté sa démission de conseiller municipal dans un courrier adressé au maire le 31 mars 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

#### Le conseil municipal

- ▶ **PREND ACTE** de l'installation de Mme Valérie FOUCHER en qualité de conseillère municipale,
- ▶ **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 16 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIoT, maire.

**Date d'affichage :**  
16 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEURD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIoT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIoT

Délibération 2021-AGPC-04-20

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 18 février 2021*

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Acquisition de 4 ordinateurs portables – École primaire	MSI	2 200,00 €	201003 – 2183 - 1704
Acquisition d'un ordinateur – École maternelle (bureau des enseignants)	MSI	700,00 €	201003 – 2183 - 1703
Acquisition d'un ordinateur portable – Château des mômes	MSI	800,00 €	201002 – 2183 - 1709
Acquisition d'un ordinateur portable – Espace Jeune	MSI	800,00 €	201002 – 2183 - 1602
Acquisition de deux tabourets - ATSEM	MATHOU	573,35 €	201003 – 2184 - 1703
Accompagnement à l'écriture du PEDT	FRANCAS 53	1 886,00 €	6042 – 1601

**Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-14	M. MARECHAL et Mme de BOCK	53 domaine de Sainte Croix	AD 81, AD 23, AD 44, AD 45, AD 64, AD 9, B 1373
2021-15	Mme CIVET	6 allée de la Peupleraie	AN 127
2021-16	Mme ROBERT	3 allée des Néfliers	AN 138

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**Le conseil municipal est invité à**

► **PRENDRE ACTE** de ces informations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 16 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 09 avril 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-04-21

Suite à la démission de M. HOREAU et l'installation de Mme FOUCHER, il convient de délibérer de nouveau sur la composition des commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur suite à la modification approuvée par la délibération 2021-AGPC-03-14 du 25 mars 2021, sont les suivantes :

<b>COMMISSIONS THÉMATIQUES</b>	<b>NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES</b>
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Sont proposés membres des commissions les élus suivants :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
<b>Nombre de sièges à pouvoir</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
<b>Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »</b>				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Valérie FOUCHER		■		
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
<b>Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »</b>				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Guylène THIBAudeau			■	■
<b>Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe</b>				
Thierry BAILLEUX			■	
<b>Nombre de sièges pourvus</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
<b>Nombre de sièges à pouvoir</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »</b>				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Valérie FOUCHER				
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
<b>Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »</b>				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Guylène THIBAudeau		■		
<b>Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe</b>				
Thierry BAILLEUX	■			■
<b>Nombre de sièges pourvus</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

■ = membre de la commission

*Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il sera renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**  
▶ **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 16 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyliène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-04-22

Par délibération n°2021-AGPC-03-17 du 25 mars 2021, les indemnités des élus ont été fixées à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, 16% de ce même indice pour les adjoints et 0,60% pour les conseillers municipaux. En ce qui concerne les conseillers délégués, une modulation des indemnités a été effectuée en fonction du nombre de délégations et de la charge de travail afférente. Enfin, les 6 membres de la minorité ont renoncé à leurs indemnités mensuelles de 0,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces derniers ont demandé à ce que l'équivalent de l'indemnité à laquelle ils ont le droit soit reversé au CCAS sous forme de subvention communale.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2 139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107 814,36 € par an.

Considérant la démission de M. HOREAU, conseiller délégué à la santé, en date du 31 mars 2021 et l'installation de Mme FOUCHER comme conseillère municipal à compter de ce jour, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,57 €
1 <sup>re</sup> adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
2 <sup>e</sup> adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
3 <sup>e</sup> adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
4 <sup>e</sup> adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
5 <sup>e</sup> adjointe	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
6 <sup>e</sup> adjoint	René VAUCORET	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
7 <sup>e</sup> adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
8 <sup>e</sup> adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
Conseiller délégué	Fabrice HUMEAU	12,00%	466,73 €	5 600,74 €
Conseillère déléguée	Noëlle DELAHAIE	8,00 %	311,15 €	3 733,82 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Émilie CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Régis BOUGLÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Valérie FOUCHER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 195,39 €</b>	<b>88 344,73 €</b>

Considérant que Mme JANVIER, M. MOREL, Mme BERNARD, M. TRICOT, Mme GRENOUILLEAU, M. VAUCORET, Mme PORTIER et M. SALMON sont adjoints au maire ;

Considérant que Mme DELAHAIE et M. HUMEAU ont été nommés conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'installation de Mme FOUCHER en tant que conseillère municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**

► **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 25 mars 2021 :

- Attribution au maire d'une indemnité de 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Attribution aux adjoints au maire d'une indemnité de 16 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Attribution aux conseillers municipaux délégués d'une indemnité respective de 12 % pour M. Fabrice HUMEAU et de 8% pour Mme Noëlle DELAHAIE du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

► **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 (fonction 2001) du budget principal 2021, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

L'Huissier, le 16 avril 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-12

Annexes :  Comptes de gestion 2020 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques.

Pour rappel, le compte de gestion est le document établi par la trésorerie qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Ce document est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif, document analogue établi par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 20 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
22 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 22

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-13

Annexes :  Comptes administratifs 2020 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2020 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 783 727,33 €	4 190 069,65 €	734 832,95 €	1 266 190,08 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		<b>406 342,32 €</b>		<b>531 357,13€</b>
Résultats 2019 reportés		340 000,00 €	507 684,41 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>746 342,32 €</b>		<b>23 672,72 €</b>

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 035 342,50 €	1 954 017,18 €	1 590 144,89 €	1 505 093,83 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>81 325,32 €</b>		<b>85 051,06 €</b>	
Résultats 2019 reportés		2 164 851,09 €	1 035 908,35 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 083 525,77 €</b>	<b>1 120 959,41 €</b>	

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	274 464,51 €	274 856,62 €	264 702,38 €	1 491 230,25 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		<b>392,11 €</b>		<b>1 226 527,87 €</b>
Résultats 2019 reportés				<b>8 769,75 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>392,11 €</b>		<b>1 235 297,62 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ</b>	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 220,12 €	3 315,66 €	3 909,77 €	3 520,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>904,46 €</b>		<b>388,92 €</b>	
Résultats 2019 reportés		464,68 €		3 323,56 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>439,78 €</b>			<b>2 934,64 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

**M. THIOT ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** les comptes administratifs 2020 :

- du budget principal ;
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe Lotissement du Fougeray ;

du budget annexe Production d'électricité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### BUDGETS PRIMITIFS 2021 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-14

Le 18 février dernier, le conseil municipal a voté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 afin de voter les budgets primitifs 2021 des budgets principal et annexes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation définitive des résultats.

#### • BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2020 (1)	4 190 069,65 €
Dépenses de fonctionnement 2020 (2)	3 783 727,33 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	406 342,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	340 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter [A]</b>	<b>746 342,32 €</b>
<i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i>	<i>15 917,06 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i>	<i>33 563,60 €</i>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2020 (1)	1 266 190,08 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	734 832,95 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	531 357,13 €

Résultat d'investissement reporté (2019)	- 507 684,41 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001 [B]</b>	<b>23 672,72 €</b>
Restes à réaliser en recettes (C <sub>1</sub> )	176 141,07 €
Restes à réaliser en dépenses (C <sub>2</sub> )	140 957,39 €
<b>Excédent de financement des restes à réaliser [C] = (C<sub>1</sub>) – (C<sub>2</sub>)</b>	<b>35 183,68 €</b>
<b>Excédent de la section d'investissement [B] + [C]</b>	<b>58 856,40 €</b>

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter [A]</b>	<b>746 342,32 €</b>
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	366 342,32 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	380 000,00 €

#### • BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2020 (1)	1 954 017,18 €
Dépenses de fonctionnement 2020 (2)	2 035 342,50 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 81 325,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	2 164 851,09 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>2 083 525,77 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2020 (1)	1 505 093,83 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	1 590 144,89 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 85 051,06 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	- 1 035 908,35 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>1 120 959,41 €</b>

#### • BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2020 (1)	274 856,62 €
Dépenses de fonctionnement 2020 (2)	274 464,51 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	392,11 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>392,11 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2020 (1)	1 491 230,25 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	264 702,38 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	1 226 527,87 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	8 769,75 €
<b>Résultat d'investissement à affecter au compte R 001</b>	<b>1 235 297,62 €</b>

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes d'exploitation 2020 (1)	3 315,66 €
Dépenses d'exploitation 2020 (2)	4 220,12 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 904,46 €
Résultat d'exploitation reporté (2019)	464,68 €
<b>Résultat d'exploitation à affecter au compte D 002</b>	<b>439,78 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2020 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2020 (2)	3 909,77 €
Résultat de l'exercice 2020 = (1)-(2)	- 388,92 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	3 323,56 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>3 712,48 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2021-FIN-02-06 du 18 février 2021 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-04-12 du 15 avril 2021 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-04-13 du 15 avril 2021 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats des différents budgets comme exposés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 20 avril 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-15

Compte-tenu de l'affectation définitive du résultat, l'affectation effectuée lors de la reprise anticipée du résultat sur le budget primitif 2021 voté le 18 février 2021 doit être régularisée. Il convient donc de diminuer le compte de recette d'investissement 001 et d'augmenter le compte 1068 du même montant, soit 7 170,61 €.

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	001	-	Solde d'exécution de la section d'investissement		- 7 170,61€
-	1068	-	Excédent de fonctionnement capitalisés		7 170,61 €
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021				924 958,20 €	1 147 615,60 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>924 958,20 €</b>	<b>1 147 615,60 €</b>

Vu la délibération n°2021-FIN-04-14 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine, budget annexe lotissement du Fougeray, budget annexe production d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 7 avril 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 20 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRINE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-16

Compte-tenu de l'affectation définitive du résultat, l'affectation effectuée lors de la reprise anticipée du résultat sur le budget primitif 2021 voté le 18 février 2021 doit être régularisée. Il convient donc de diminuer le compte de recette de fonctionnement 002 de 720 €.

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	002	-	Solde d'exécution de la section d'investissement		- 720,00 €
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>0,00 €</b>	<b>- 720,00 €</b>
Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021				1 968 000,00 €	4 068 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 968 000,00 €</b>	<b>4 067 280,00 €</b>

Vu la délibération n°2021-FIN-04-14 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 : budget principal, budget annexe lotissement de la Perrine, budget annexe lotissement du Fougeray, budget annexe production d'électricité,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 7 avril 2021,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
▶ **ADOpte** la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 20 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
16 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### BUDGET PRINCIPAL 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-17

Le 18 février 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur le vote des taux d'imposition en choisissant de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020 pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Cependant, la Direction générale des Finances publiques a informé les communes qu'il convenait de délibérer à nouveau puisque la délibération du conseil municipal doit tenir compte de l'intégration de l'ancien taux de TFPB départemental (19,86%).

En effet, suite à l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales. L'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Ainsi, une commune surcompensée se verra prélevée à la source et une commune sous-compensée percevra la somme correspondante par un mécanisme de compensation institué par la refonte de la fiscalité locale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter les taux suivants, afin de tenir compte de l'intégration de l'ancien taux départemental de 19,86% :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	45,20 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 avril 2021 ;

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de**

- ▶ **ANNULER** et **REPLACER** la délibération n°2021-FIN-02-08 du 18 février 2021.
- ▶ **FIXER** les taux d'imposition 2021 comme exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISER** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 15 avril 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
21 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyllène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : PLAN MAYENNE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET AIDE A LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'URBANISME AU TITRE DU PLH DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-04-18

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place le plan Mayenne Relance en créant une enveloppe de 4 000 000 € destinées à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires. Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires. La dotation allouée à la commune de L'Huisserie est de 66 246 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du département existant dans la limite d'un taux d'intervention du département s'élevant à 80% maximum du coût total H.T. Les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par délibération n°2021-02-11 du 18 février 2021, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation aux études d'aménagement du centre-bourg pour 15 840,00 €, aux travaux du clocher de l'église pour 23 901,29 € et à l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire pour 11 837,60 €. Un reliquat du dispositif estimé à 14 667,11€ doit encore faire l'objet d'une affectation. Par ailleurs, M. BOUHOURS a rappelé la possibilité de bénéficier d'une aide à la réalisation d'études d'urbanisme au titre du PLH de Laval Agglomération en ce qui concerne les études d'aménagement du centre bourg.

Après vérification, la commune peut solliciter une aide de Laval Agglomération à hauteur de 50% du montant hors taxe pour les secteurs 2 et 4 de l'étude réalisée par Laval Mayenne Aménagement. En effet, le secteur 1 qui correspond à l'îlot St Siméon a déjà bénéficié d'une aide de Laval Agglomération en 2020 et le secteur 3 ne correspond pas à de l'habitat puisqu'il s'agit de l'Hôtel de Ville. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès de Laval Agglomération et de modifier en conséquence l'affectation de la dotation du plan Mayenne Relance sollicitée pour ce projet. Les deux

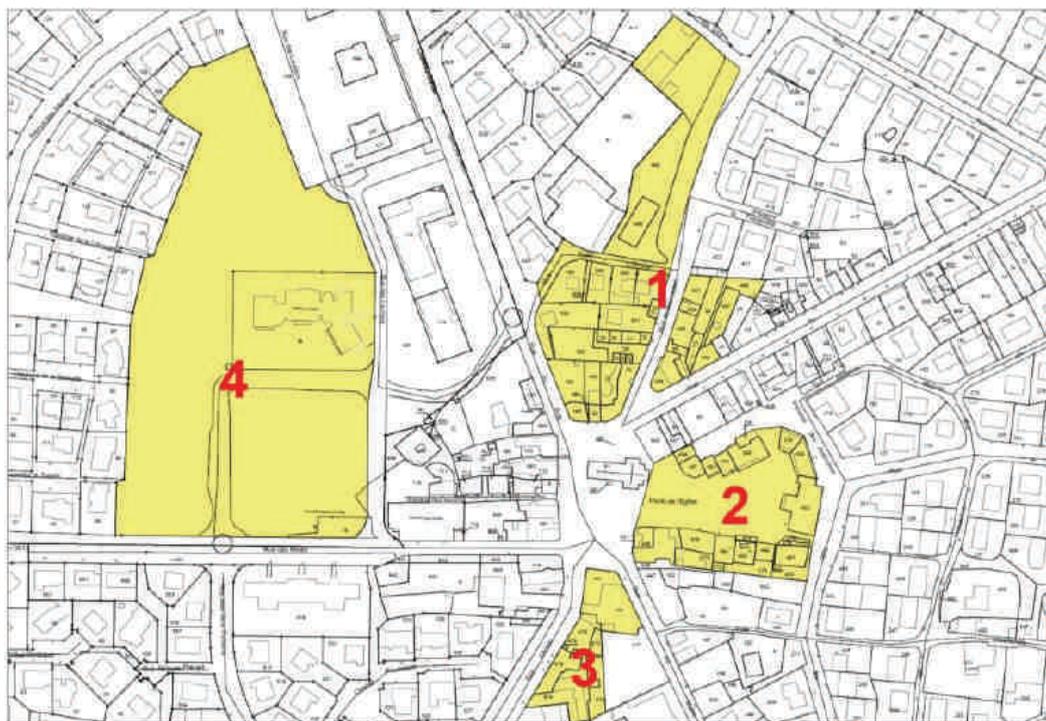
subventions sont cumulables dans la limite de 80%, soit un reste à charge minimum de 20% pour la commune.

Pour rappel, la commune de L'Huisserie a, en 2016, sollicité du conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) la réalisation d'une proposition de renouvellement urbain du centre-bourg. Un plan guide a été réalisé et quatre secteurs prioritaires stratégiques ont été identifiés. En effet, la revitalisation du centre-bourg constitue une opportunité importante pour l'attractivité et le développement de la commune. Sur la base de ce premier plan-guide, la commune est ainsi devenue propriétaire de certaines emprises.

Préalablement à l'engagement d'éventuelles opérations d'aménagement et de construction, la commune de L'Huisserie a sollicité Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation d'études opérationnelles permettant d'actualiser le projet urbain de centre-bourg et les secteurs prioritaires et de réaliser une traduction opérationnelle des orientations stratégiques.

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Actualisation de la stratégie
- Tranche conditionnelle 1 : Traduction opérationnelle du secteur 1
- Tranche conditionnelle 2 : Traduction opérationnelle du secteur 2
- Tranche conditionnelle 3 : Traduction opérationnelle du secteur 3
- Tranche conditionnelle 4 : Traduction opérationnelle du secteur 4
- Tranche conditionnelle 5 : Définition de la stratégie de mise en œuvre du projet



La durée de la mission est estimée à environ 15 mois, soit une échéance au 31 mars 2022.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES				AUTOFINANCEMENT
		Plan Mayenne Relance	€	Laval Agglomération	€	
<i>dont tranche ferme</i>	6 712,50 €	80%	5 370,00 €			1 342,50 €
<i>dont tranche conditionnelle 1</i>	2 975,00 €	80%	2 380,00 €			595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 2</i>	2 975,00 €	30%	892,50 €	50%	1 487,50 €	595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 3</i>	2 975,00 €	80%	2 380,00 €			595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 4</i>	2 975,00 €	30%	892,50 €	50%	1 487,50 €	595,00 €
<i>dont tranche conditionnelle 5</i>	1 187,50 €	80%	950,00 €			237,50 €
<b>TOTAL Étude urbaine</b>	<b>19 800,00 €</b>		<b>12 865,00 €</b>		<b>2 975,00 €</b>	<b>3 960,00 €</b>

Le reliquat du fonds Mayenne Relance est donc désormais estimé à 17 642,11 € et devra être fléché sur des projets d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 7 avril 2021 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter une subvention de 12 865,00 € auprès du conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, en lieu et place de la demande délibérée le 18 février 2021 pour ce qui concerne le projet d'études d'aménagement du centre-bourg, et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter une subvention de 2 975,00 € auprès de Laval agglomération, au titre de l'aide à la réalisation d'études d'urbanisme au titre du PLH, et à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- ▶ **PRÉCISE** que le reliquat de ce fonds Mayenne Relance de 17 642,11 € devra faire l'objet de dépôts de dossiers de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 21 avril 2021,  
 Le maire,  
 Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
21 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-04-03

Annexe :  Note explicative du projet de modification simplifiée n°1

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

- correction d'une erreur matérielle dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- modification de certaines dispositions réglementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...) ;
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire) ;
- mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage réglementaire) ;
- mise à jour des annexes.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant janvier 2021. Les avis seront joints au dossier.

La mise à disposition du dossier au public se tiendra du 4 mai au 4 juin 2021. La population sera informée par des avis en mairie, la presse et les sites internet de Laval agglomération et L'Huisserie.

**M. BOUHOURS** précise que les modifications qui concernent la commune ont été vues en commission habitat de Laval agglomération et qu'il s'agit en particulier du Patis, du Haut Fougeray, des Loges et de la Hamardière. Il ajoute que ces changements de destination concernent des oublis. Il informe le conseil municipal que les pages 10 et 11 ont fait l'objet de remarques en commissions, notamment le point 4.3.1. sur la protection des arbres isolés remarquables. C'est extrêmement important et c'est la commission qui a travaillé avec les services, idem pour les haies bocagères et les alignements d'arbres du point 4.3.2. Il souhaite donc attirer l'attention du conseil municipal sur ces points :

<b>4.3 Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique</b>
<b>4.3.1 Protection des arbres isolés remarquables</b>
<p><del>Les arbres remarquables identifiés au plan de zonage ne peuvent être abattus, sauf si leur état sanitaire le justifie.</del></p> <p><del>La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage est interdite.</del></p> <p><del>La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage peut être autorisée :</del></p> <ul style="list-style-type: none"><li><del>- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;</del></li><li><del>- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.</del></li></ul> <p><del>Toute suppression devra être compensée, en nombre équivalent, par la replantation d'espèces qui présentent un développement similaire à l'âge adulte.</del></p> <p><del>Tout projet de suppression d'un arbre isolé remarquable repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.</del></p> <p><del>Pour les arbres isolés remarquables et Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.</del></p>
<b>4.3.2 Protection des haies bocagères et des alignements d'arbres</b>
<p><del>Les haies et alignements d'arbres identifiés sur le règlement graphique sont protégés.</del></p> <p><del>La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite.</del></p>

Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer l'alignement ou la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards).

La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès – notamment pour le passage d'engins agricoles – ou permettre l'extension d'une construction existante ;
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- si les talus existants sont conservés.

Un espace de protection minimal de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres est maintenu par rapport aux constructions existantes ou nouvelles, afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire.

S'il convient préférentiellement d'éviter la destruction d'un alignement d'arbres ou d'une haie, leur arrachage est possible exceptionnellement suivant le principe "éviter, réduire, compenser". Les talus existants devront être, à minima, conservés.

L'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbres est autorisé dans les cas suivants :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès – notamment pour le passage d'engins agricoles – ou permettant l'extension d'une construction existante,
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique (mauvais état sanitaire des arbres),
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé).

En cas de destruction, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

Toute suppression devra être compensée dans le respect des mesures suivantes :

- ⇒ replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou, a minima, équivalent ;
- ⇒ intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies ;
- ⇒ replantation à proximité du lieu de l'arrachage ; ~~compensation et protection des sols localement~~ ;
- ⇒ un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale ~~est privilégié~~.

La reconstitution d'une haie peut se situer sur un emplacement de haies à créer ou à restaurer identifié sur le règlement graphique.

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 21 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
22 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-04-04

Annexe :  Note explicative du projet de modification n°1

Par arrêté du 24 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

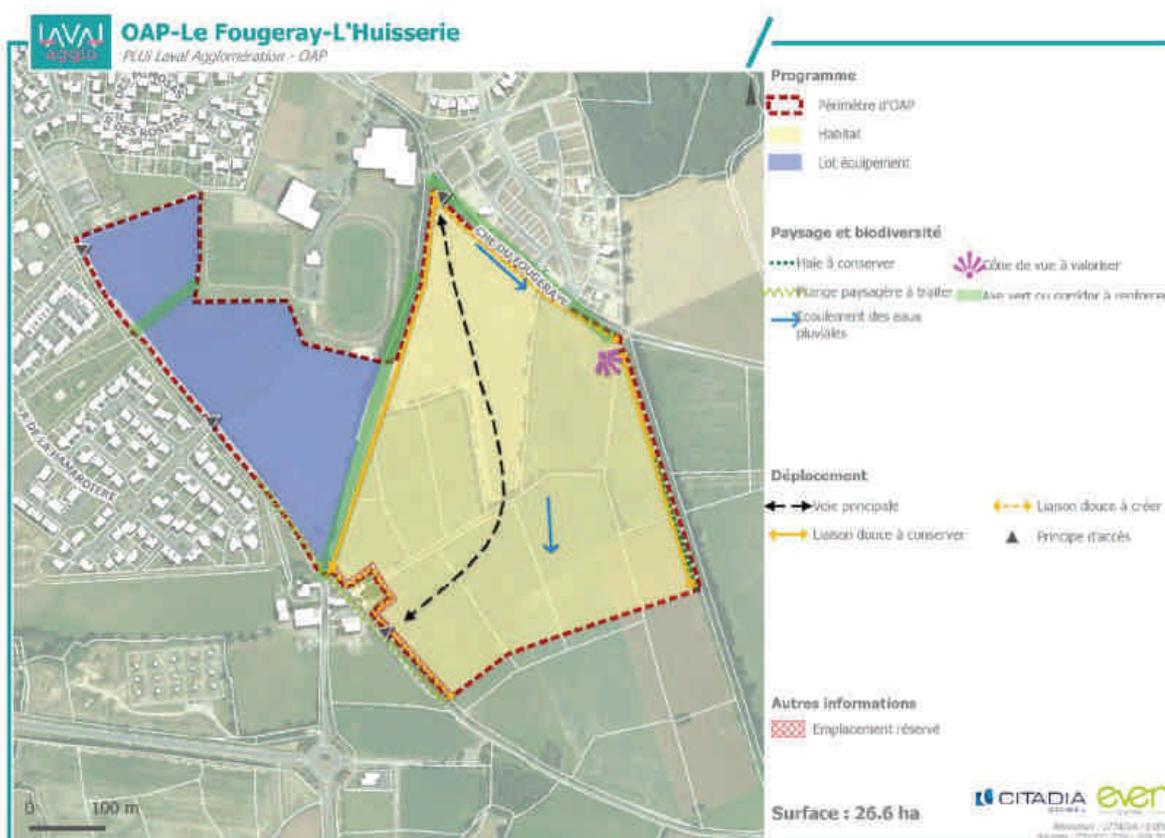
- modification de certaines dispositions réglementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines...) ;
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire) ;
- mise à jour du repérage des zones humides (zonage réglementaire) ;
- identification ou précision des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (zonage réglementaire) ;
- mise à jour de la liste des emplacements réservés (zonage réglementaire) ;
- changement de l'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine (zonage réglementaire) ;
- adaptation et apport de précisions aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP) par la prise en compte des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant mars 2021. Les avis seront joints au dossier.

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021. Un avis informant la population sera inséré dans la presse départementale 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours suivants. Les pièces seront également déposées sur le site de Laval Agglomération.

Le projet de modification concerne notamment la demande de modification de l'OAP Le Fougeray à L'Huisserie qui porte sur le déplacement de la voie de desserte interne du secteur de projet. Initialement, cette voie reliait le chemin de La Hamardière au Sud au lotissement de La Perrine au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au Nord, le débouché de cette voie se fera sur le chemin du Fougeray, au niveau des équipements communaux. La connexion avec le réseau viaire du lotissement de La Perrine est abandonnée. Cette modification nécessite la suppression d'un emplacement réservé (cf. pages 56 à 58 de la note explicative du projet de modification n°1).

### Schéma d'organisation après modification

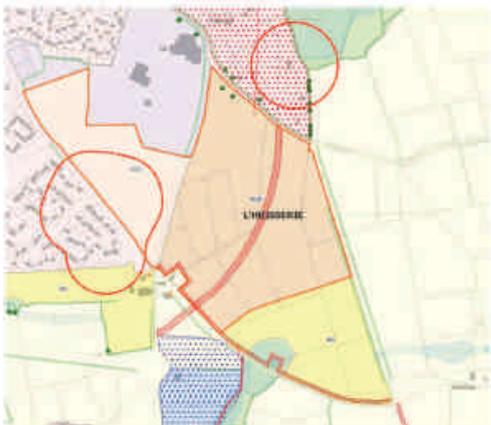


Le projet de modification concerne également la réduction de la zone UL, déjà présenté en juillet 2020 au conseil municipal afin d'envisager la construction du groupe scolaire sur une autre zone :

« La parcelle AB 592, classée en UL, accueille le groupe scolaire public et plusieurs services périscolaires. La municipalité a pour projet la reconstruction / rénovation du groupe scolaire au même endroit ou une nouvelle construction sur un emplacement autre. En fonction du choix qui sera pris ultérieurement, il convient de classer cette parcelle en UB-2 afin d'y permettre un développement résidentiel et ainsi proposer une alternative au développement urbain par extension. »

<b>Commune de L'Huisserie</b>	
<b>Réduction de la zone UL</b>	
<b>Règlement graphique avant modification</b>	<b>Règlement graphique après modification</b>
	
<b>Surface de la zone UL avant modification</b> 145,7 hectares	<b>Surface de la zone UL après modification</b> 144,2 hectares
<b>Surface de la zone UB-2 avant modification</b> <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 684,2 hectares	<b>Surface de la zone UB-2 après modification</b> <i>(après prise en compte des autres éléments modificatifs)</i> 1 685,7 hectares

Enfin, le projet de modification concerne pour L'Huisserie la suppression d'un emplacement réservé :

<b>Commune de L'Huisserie</b>	
<b>Suppression d'un emplacement réservé au profit de la commune de L'Huisserie.</b> Prévu afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte interne carrossable du secteur d'aménagement du Fougeray, cet emplacement réservé est supprimé. Le tracé de la voie de desserte interne (cf. : partie 3) est modifié. La réalisation de cette voie de desserte sera à la charge de l'aménageur. Elle ne nécessite donc plus d'emplacement réservé.	
<b>Règlement graphique avant modification</b>	<b>Règlement graphique après modification</b>
	
<b>Surface ER n°15 avant modification :</b> 9 634 m <sup>2</sup>	<b>Surface ER n°15 après modification :</b> Néant

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**

▶ **EMET** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
21 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### ALLÉE DE KOLBINGEN – DÉCISION SUR LE CHOIX DE REVÊTEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-UTV-04-05

Laval Agglomération a validé son schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) lors du conseil communautaire de septembre 2019. Parmi les principaux enjeux définis dans le SDAC, il s'agit de se concentrer sur les usages du quotidien, fonctionnels et utilitaires, de privilégier la desserte des zones à fort enjeux, les écoles, les centres urbains, et d'intégrer la notion de chaîne de déplacement avec le vélo comme un élément de cette chaîne.

Différents axes et orientations ont alors été définis pour répondre à ces enjeux, notamment le traitement des discontinuités du réseau. C'est ainsi qu'a été mise en évidence la nécessité de compléter le maillage cyclable entre Laval et sa première couronne. Dans ce cadre, le conseil communautaire du 03 février 2020 a approuvé la modification n°1 du SDAC qui consistait à intégrer le tronçon 10 entre le parking du bois de L'Huisserie et l'entrée de la commune de L'Huisserie (entrée Nord).

D'ores et déjà existant et pratiqué, le cheminement ne répond pas à tous les enjeux du SDAC de par son revêtement sablé. Afin de donner à ce cheminement un caractère utilitaire, Laval Agglomération a proposé de remplacer le revêtement sablé par un béton bitumeux semi grenu noir. L'aménagement aurait une largeur variable de 2.50ml à 3.00ml et un statut de voie verte. Cette requalification permettrait aux usagers d'emprunter cet itinéraire durant toutes les périodes de l'année et de traiter une discontinuité.

Considérant le caractère clivant de ce dossier et de son importance pour le positionnement de la commune de L'Huisserie dans le SDAC, une consultation citoyenne lancée le 2 décembre 2020 a donné les résultats suivants : sur les 7% de la population huisserienne s'étant prononcés, 58,3% se sont exprimés pour le maintien de l'existant et 41,7% pour de l'enrobé noir ou un mixte enrobé noir/arène granitique.

Aussi, afin de permettre à chacun des élus de disposer de toutes les informations utiles pour une prise de décision, une plénière de présentation du SDAC 2019 par Laval Agglomération a été organisée le 9 mars 2021.

Enfin, un webinaire sur les performances environnementales des revêtements les plus fréquemment utilisés sur les voies vertes a été présenté en commission environnement, développement durable et espaces verts du 8 avril 2021.

Il est proposé au conseil municipal de voter à bulletin secret pour choisir entre deux options le revêtement de l'allée de Kolbingen :

Choix proposé	Nombre de voix
Maintien de l'existant	8
Enrobé noir	17
Vote blanc ou nul	2

Considérant la proposition de la commission Environnement, développement durable et espaces verts du 8 avril 2021 de ne retenir que deux options pour le revêtement de l'allée de Kolbingen, à savoir, le maintien de l'existant ou le seul enrobé noir ;

Considérant que la consultation citoyenne a mis en exergue une problématique beaucoup plus large de liaison directe entre L'Huisserie et le lycée agricole ;

Considérant qu'une étude approfondie permettant de répondre aux objectifs de liaison directe et sécurisée entre l'agglomération de L'Huisserie et le lycée agricole sera à engager avec les élus de Laval Agglomération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **DÉCIDE** d'opter pour un revêtement en enrobé noir pour l'allée de Kolbingen.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 21 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**

20 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUDARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2021-ASEJ-04-01

Par convention du 11 décembre 2018, la commune et l'OGEC Sainte-Marie ont renouvelé un partenariat relatif au financement de l'école Sainte-Marie.

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2020, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût de fonctionnement d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et au auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie, sur la base de 2 équivalents temps plein.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	17 982,17 €	27 946,20 €
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	109	231
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	164,97 €	120,98 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	64	97
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	<b>10 558 ,34 €</b>	<b>11 734,98 €</b>
Coût du personnel communal à hauteur de 2 ETP (B)	<b>59 221,10 €</b>	
<b>TOTAL (= A + B)</b>	<b>81 514,42 €</b>	

Conformément aux dispositions de la convention, ne sont pas pris en compte les frais réels de fonctionnement directement pris en charge par la commune dans des conditions équivalentes, à savoir :

- les frais de transport et d'entrée de piscine ;
- les subventions relatives aux sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

Vu la délibération n°2018-ASEJ-12-07 du 6 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la convention du 11 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 81.514,42 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2021.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes versés ou prévus de janvier à avril 2021 pour un montant total de 27.831,92 €, sera répartie en 8 versements de 6.710,31 € (de mai à décembre 2021).
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2022 un montant représentant 1/12<sup>e</sup> de 81.514,42 €, soit 6.792,87 €, jusqu'au vote de la subvention de l'année 2022.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 16 avril 2021,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-06-23

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 18 février 2021*

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
4 distributeurs de sacs à déjections canines	APRICO	652,80 €	200906 – 2188 – 1401
Aménagement de nouveaux branchements pour l'installation de matériel au restaurant scolaire	EURL JANVIER	1 500,05 €	201701 – 21318 – 1701
Matériel de cuisine pour le restaurant scolaire	FCPL	14 745,60 €	201701 – 21318 – 1701
Remplacement de quatre vitres sinistrées à l'école primaire	LVR	3 250,78 €	615221 - 1305
Séance de cinéma plein air	ATMOSPHERE 53	1 400,00 €	6042 - 1506
Travaux d'entretien et de rénovation de la couverture du 3 rue de Laval (Office notarial)	SARL GEORGEAULT	1 437,48 €	615228 - 1305

**Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
640	Mme MALIN Annick	Concession trentenaire avec caveau préconstruit
641	M. GUY Philippe	Concession trentenaire
642	M. LÉON Stéphane	Concession trentenaire avec cavurne préconstruite

**Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-17	Mme BOCHEREAU	54 allée de la forêt	AN 99
2021-18	M. BOYADJIAN	16 rue des acacias	AB 404
2021-19	Consorts ABAFOUR	4 impasse des cèdres	AO 175
2021-20	Consorts LENGLUME	La Chevalerie	AH 47
2021-21	M. SERRE et Mme GARCIA	7 impasse de la carrière	AI 50
2021-22	M. et Mme VADAINÉ	35 allée de la clairière	AN 82
2021-23	M. et Mme ECH-CHARFI	69 et 71 rue de Laval	AB 63 et AB 64
2021-24	M. THEBAULT et Mme RIMBAULT	9 impasse du closeau	AI 140
2021-25	Mme DILIS	14 rue de la cannelle	AL 87
2021-26	Consorts SOMMA	4 allée de la forêt	AN 35
2021-27	Madame TROIVAUX	50 allée de la forêt	AN 102
2021-28	M. et Mme ROCHER	6 impasse des chênes	AO 49
2021-29	Mme BLANCHET	7 impasse des charmes	AO 117
2021-30	M. et Mme CHASSUN DU GUERNY	36 domaine de Sainte-Croix	AD 63
2021-31	HEXOME	2 rue des Galibots	AK 143
2021-32	M. et Mme HACQUES Albert	11 rue de la Perruche	AB 664 et AB 666
2021-33	M. et Mme LAMY	4 domaine de La Maladrie	AO 237
2021-34	SCI TIBERNI	La Villa	AO 193 et AO 172
2021-35	M. MOTTA	Rue d'Anjou	AB 789
2021-36	SCI ALTRICE	Le Bourg	AB 797
2021-37	M. et Mme RONDEAU	1 impasse des Pervenches	AB 319
2021-38	Mme COIGNARD	23 rue des rosiers	AB 338
2021-39	Consorts LEPRÊTRE	5 impasse de la carrière	AI 51
2021-40	M. et Mme AUBERT	11 allée de la clairière	AN 90 et AN 91

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**Dons et legs (alinéa 9, art. L2122-22, CGCT)**

N° d'arrêté	Donateur	Bien donné	Conditions et charges
2021-DEC-09	Mme Marie Orrière	Sono YAMAHA	Aucune

**Le conseil municipal à l'unanimité**  
▶ **PREND ACTE** de ces informations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSEURIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### PERSONNEL COMMUNAL : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-06-24

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au terme de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

Les repas fournis sont valorisés sur les bulletins de salaire comme avantages en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Tous les salariés sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (ex : apprentis). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations est différente selon le statut de l'agent.

La collectivité sert des repas, par l'intermédiaire du restaurant scolaire, à certains agents compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les agents concernés sont :

- le responsable du restaurant scolaire ;
- le second de cuisine ;
- les cuisiniers ;
- les agents polyvalents de restauration et d'entretien ;

- le directeur enfance jeunesse culture ;
- le responsable du service enfance jeunesse animation ;
- les agents d'animation ;
- les ATSEM ;
- les agents participant à une formation organisée en intra et déjeunant au restaurant municipal ;
- tous les agents dès lors qu'il y a nécessité de service.

A noter que par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) ne sont pas considérés comme avantage en nature.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,90 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.

La directrice générale des services pourra autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 07 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- Vu l'instruction n° 5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la direction générale des finances publique relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement) ;
- Vu le bulletin officiel des impôts n° 10 du 3 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces de nature administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- ▶ **DIT QUE** la recette sera imputée au 64118 ou 64138, selon si l'agent est titulaire ou non, du budget principal.

L'Huissier, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR LA MISE SOUS PLI ET LE COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-06-25

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, une convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale a été signée entre la commune de L'Huisserie et la Préfecture de la Mayenne.

L'article 2 précise que la commune doit effectuer cette prestation en régie. Par conséquent, il a été proposé aux agents communaux d'effectuer cette mission en dehors de leur temps de travail.

L'article 5 relatif aux dispositions financières précise que la collectivité percevra pour cette mission une dotation financière allouée par l'Etat calculée de la manière suivante : nombres d'électeurs x 0,25 €.

Il est ainsi proposé d'attribuer l'intégralité de cette dotation aux agents en charge de cette mission et ce de façon équitable.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** le reversement équitable de la dotation versée par l'Etat pour la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale des élections départementales 2021.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Mairie de l'Huisserie  
2 rue du Maine  
53970 L'HUISSERIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
22 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange  
MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-06-19

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 afin d'ajuster certaines prévisions budgétaires relatives à :

#### ↳ l'investissement :

- Changement d'une porte et d'un volet extérieurs sur un locatif pour 4 000 € ;
- Modification des investissements liés aux acquisitions de matériels : abandon du projet d'acquisition d'un désherbeur, acquisition d'un broyeur plus performant que celui prévu initialement, acquisition d'un compresseur pour remplacer celui hors-service et acquisition d'une balayeuse pour permettre un entretien plus régulier de la voirie, soit une augmentation des dépenses de l'opération de 8 300 € ;

#### ↳ le fonctionnement :

- Réalisation d'un audit informatique afin de résoudre les problèmes rencontrés sur les différents postes et envisager la mise en place d'un réseau commun permettant le télétravail et une meilleure transversalité des dossiers, pour 2 000 € ;
- Régularisation d'une somme inscrite à tors en recettes pour 8 211,47 €.

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
617	2001	Audit informatique	2 000,00	
7388	2001	Autres taxes diverses		-8 211,41
022	2001	Dépenses imprévues	-10 211,41	
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2</b>			<b>-8 211,41</b>	<b>-8 211,41</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 avril 2021</i>			0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021</i>			4 552 200,00	4 552 200,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 543 988,59</b>	<b>4 543 988,59</b>

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
210004	2135	1305	Remplacement de la porte et du volet extérieurs de la cuisine du Logis Hosteria	4 000,00	
201005	2158	1305	Acquisition d'un compresseur	2 000,00	
201005	2158	1302	Acquisition d'une balayeuse	6 300,00	
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>12 300,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 avril 2021</i>				0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2021 du 18 février 2021</i>				1 034 600,00	1 354 600,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 046 900,00</b>	<b>1 354 600,00</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)**  
**▶ ADOPTER** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

L'Huissier, le 22 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-06-20

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°4260750511	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	16	700,34 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	36	398,04 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>1 098,38 €</b>

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 352,81 €. Comme le prévoit l'article 3 de la convention relative aux reversements des résultats des budgets « eau » et « assainissement » entre la communauté d'agglomération de Laval et la commune de L'Huisserie approuvé par la délibération 2017-FIN-4 du 28 septembre 2021, une demande de remboursement de ces admissions en non-valeur sera formulée auprès de Laval agglomération.

CRÉANCES ÉTEINTES – Liste n°4216120211	Nombre de pièces	Montant
Créances éteintes suite à une décision d'effacement de dette en commission de surendettement	10	687,31 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>687,31 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 1 098,38 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter des remboursements auprès de Laval Agglomération de 352,81 €.
- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 687,31 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-06-21

Afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, le Centre national du livre (CNL) met en place une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

La commune de L'Huisserie est éligible à cette subvention à condition qu'elle démontre que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque, en l'occurrence la médiathèque L'Interlude, sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos. Elle doit également démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020. Enfin, les dépenses doivent correspondre à des achats de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception d'une liste exhaustive comprenant notamment les manuels scolaires, les livres de jeux, les ouvrages ésotériques... Par ailleurs, il est précisé que l'acquisition de films, musiques et jeux sous tous supports n'est pas éligible à ce soutien.

Il est ainsi présenté le détail suivant en ce qui concerne les crédits alloués à l'acquisition de livres :

	Budget prévisionnel 2020	Dépenses réalisées en 2020	Budget prévisionnel 2021
Compte 6065 (livres, disques, cassettes - bibliothèque et médiathèque)	13 400,00 €	14 435,85 €	13 400,00 €
<i>dont livres</i>	10 000,00 €	10 994,89 €	10 000,00 €
<i>dont périodiques</i>	2 000,00 €	1 994,30 €	2 000,00 €
<i>dont multimédia</i>	1 400,00 €	1 446,66 €	1 400,00 €

Il est précisé que les livres, objet des acquisitions, appartiennent à différents genres littéraires : contes, romans, albums, documentaires, littératures étrangères, bandes dessinées, grands caractères ou encore biographies. Selon le genre, ils s'adressent aux adultes, aux adolescents et aux enfants. Ils sont accessibles à tous au sein de la médiathèque L'Interlude à L'Huisserie.

Le taux de concours du CNL varie de 15% à 30%. Les crédits alloués pour l'année 2021 à l'acquisition de livres imprimés étant compris dans la tranche allant de 5 000 € à 10 000 €, la commune de L'Huisserie peut se voir attribuer une aide de 30 % de la part du CNL.

En cas d'attribution d'une subvention du CNL au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, la commune devra faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique du CNL. La commune devra également transmettre au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faite auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du CNL au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-06-22

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place le plan Mayenne Relance en créant une enveloppe de 4 000 000 € destinées à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires. Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires. La dotation allouée à la commune de L'Huisserie est de 66 246 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du département existant dans la limite d'un taux d'intervention du département s'élevant à 80% maximum du coût total H.T. Les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 31 décembre 2021, et non plus au 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme indiqué au départ.

Par délibération n°2021-FIN-02-11 du 18 février 2021, le conseil municipal a validé l'affectation de cette dotation aux études d'aménagement du centre-bourg pour 15 840,00 €, aux travaux du clocher de l'église pour 23 901,29 € et à l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire pour 11 837,60 €. Un reliquat du dispositif estimé à 14 667,11€ doit encore faire l'objet d'une affectation.

Par délibération n°2021-FIN-04-18 du 15 avril 2021, le conseil municipal a modifié l'affectation de cette dotation aux études d'aménagement du centre-bourg pour 12 865,00€.

Par ailleurs, les dépenses engagées pour l'acquisition du matériel pour le restaurant scolaire ont finalement été moins coûteuses que prévu (12 288,00 €). Par conséquent, la subvention du conseil départemental sur ce projet n'excédera pas 9 830 €.

Il reste donc 19 650,00 € de subvention disponible à flécher pour la commune de L'Huisserie.

Il est proposé au conseil municipal de flécher une partie de ce reliquat sur l'acquisition d'un broyeur de végétaux représentant une dépense de 20 000,00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSE	€ H.T.	RECETTES		AUTOFINANCEMENT
		Plan Mayenne Relance	€	
Acquisition d'un broyeur de végétaux	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	4 000,00 €

Le reliquat du fonds Mayenne Relance est donc désormais estimé à 3 650,00 € et devra être fléché sur des projets d'ici le 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter une subvention de 16 000,00 € auprès du conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE A L'HUISSERIE AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-06-23

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2019, il a été décidé de réaliser de nouveaux terrains synthétiques sur le territoire communautaire et de définir la contribution financière de chaque commune d'implantation du terrain synthétique de football.

Parmi trois terrains synthétiques réalisés sur la période 2019-2020, l'un d'eux est situé sur la commune de L'Huisserie. Le terrain étant réalisé et opérationnel depuis la fin d'année 2020, il y a lieu de préciser la contribution définitive de la commune.

Le coût du terrain synthétique réalisé à L'Huisserie est de 736 627,92 €. Selon les modalités de calcul de la contribution financière de la commune fixé, si le coût de la réalisation est situé entre 500 000€ HT et 850 000 € HT, il y a prise en charge du coût par Laval Agglomération et la commune d'implantation sur la base de son potentiel financier par habitant proportionnellement à l'écart de coût compris entre 500 000 € et 850 000 €.

Le plan de financement étant le suivant :

DÉPENSES	Coût H.T	RECETTES	Montants
L'HUISSERIE	736 627,92 €	Laval Agglomération	403 501,40 €
		CD 53	224 641,87 €
		FAFA	62 900,90 €
		<b>Commune de L'Huisserie</b>	<b>45 583,75 €</b>

Le calcul de la contribution de la commune est le suivant :

Coût de l'opération (a)	736 627,92 €
Pris en charge Laval AGGLO	500 000,00 €
<b>Solde à financer (c)</b>	<b>236 627,92 €</b>
<b><u>Calcul Part communale en fonction du Potentiel Fiscal = solde à financer *contribution commune/350 000 €</u></b>	
>500 000 € et < 850 000 € H.T Prise en compte de la contribution commune	350 000,00 €
Potentiel fiscal par habitant	923,00 €
Contribution commune PF 2017	110 594,00 €
<b>Part communale en fonction du PF = solde à financer *contribution commune/350 000 € (d)</b>	<b>74 770,37 €</b>
<b><u>Les subventions :</u></b>	
Subvention CD 53 (a x sub totale CD 53/total a) (g)	224 641,87 €
Subvention FAFA (a x sub totale FAFA/total a) (h)	62 900,90 €
Total subventions (i)	287 542,77 €
<b>Part subvention commune j = (d*i/a)</b>	<b>29 186,62 €</b>
<b>Participation communale l = (d - j)</b>	<b>45 583,75 €</b>

Il est précisé que la participation de la commune à ces travaux a été présentée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et inscrite au budget 2021 pour un montant estimatif de 50 800 € au compte 2041512 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** les modalités financières telles que présentées ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention de participation financière aux travaux de réalisation d'un terrain synthétique à L'Huisserie avec Laval Agglomération ;
- ▶ **AUTORISE** le maire à procéder au mandatement de la somme de 45 583,75 € au profit de Laval Agglomération.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### RUE DE LA FUYE : CESSION D'UNE SECTION DE LA PARCELLE AO 127 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AU PROFIT DE M. ET MME POTTIER

RAPPEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-06-06

M. et Mme David POTTIER, résidant 20 rue de la Fuye, ont formulé une demande à la commune en vue d'acquiescer une section de la parcelle AO 127 afin d'agrandir leur propriété.

Dans un courrier en date du 7 mai 2021, M. et Mme POTTIER se sont engagés à prendre à leur charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

Considérant que cet espace ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé de céder cet espace au profit de M. et Mme POTTIER, ou de tout autre acquéreur qui se substituera à eux, aux conditions suivantes :

- prix de 50€/m<sup>2</sup> ;
- surface d'environ 190m<sup>2</sup> à délimiter suivant un document d'arpentage à établir par un géomètre-expert aux frais de l'acquéreur ;
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

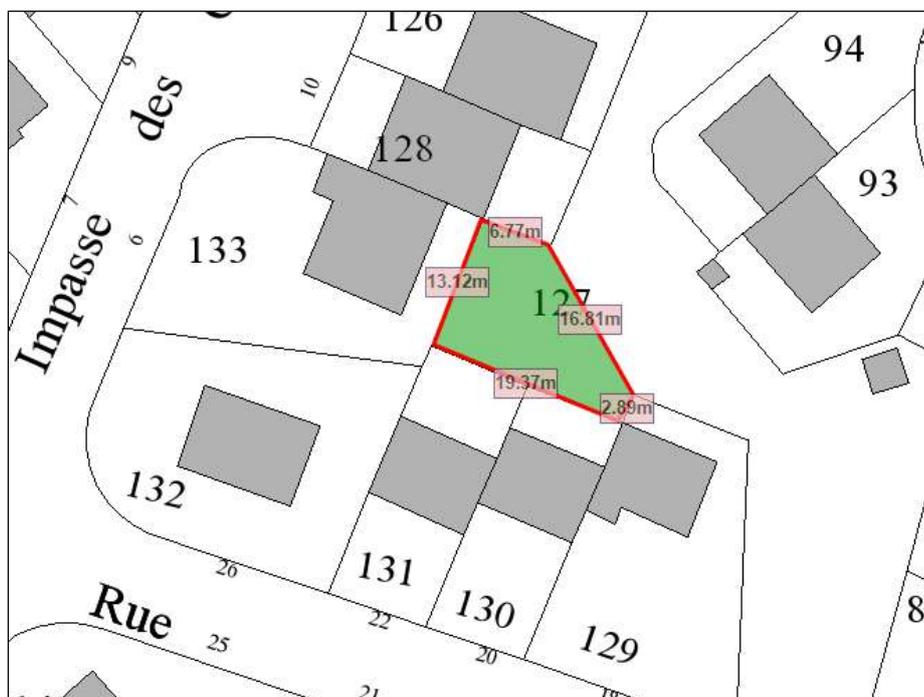


Schéma de principe – En vert, la partie de la parcelle AO 127 cédée par M. et Mme POTTIER  
Source : SIG Laval Agglo

Vu l'avis conforme des Domaines en date du 27 octobre 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, voirie et patrimoine du 25 mai 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le document d'arpentage et l'acte de vente en l'étude de M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE.
- ▶ **PRÉCISE** que cette vente se fait hors champ d'application de la TVA.
- ▶ **DIT QUE** la recette sera imputée au compte 7015 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange  
MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### ILOT DES SOURCES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 5M<sup>2</sup> A M. MOTTA ET MME PERRIER

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-06-07

Dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence des Sources confiée à Méduane Habitat en sa qualité de bailleur social, aménageur et constructeur d'ensemble immobilier, une convention de partenariat a été signée entre la commune de L'Huisserie et Méduane Habitat en mai 2020. Il a été convenu dans un premier temps que Méduane Habitat acquiert les parcelles AB 13, AB 694, AB 699, AB 741, AB 658, AB 659 et AB 586, que la commune procède à l'achat des bandes de terrain appartenant à la SCI ALTRICE d'une part, et à M. Julien MOTTA et Mme Coline PERRIER d'autre part, puis qu'une rétrocession à titre gracieux de l'espace résiduel au pourtour des bâtiments soit effectuée en fin d'opération au profit de la commune, afin qu'elle réalise les aménagements publics extérieurs.

Par la suite, il a finalement été décidé que Méduane Habitat procéderait à l'achat des bandes de terrains directement auprès des actuels propriétaires. Cependant, suite à l'établissement du document d'arpentage, il est constaté qu'une surface de 5m<sup>2</sup> sur les 28m<sup>2</sup> de la bande de terrain appartenant à M. MOTTA et Mme PERRIER concerne l'espace résiduel qui doit être rétrocédé à la commune. Il s'agit de la parcelle numérotée 790 sur le document d'arpentage.

M. MOTTA et Mme PERRIER sont les propriétaires du bien sis 2 rue d'Anjou jouxtant la future résidence des Sources. Un protocole d'accord avait été conclu avec Méduane Habitat afin que ce dernier procède à l'acquisition de la bande de terrain d'une surface estimée de 30m<sup>2</sup> au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>.

Méduane Habitat a émis à partir du document d'arpentage auprès de la commune la proposition suivante :

- La commune achète auprès de M. MOTTA et Mme PERRIER la parcelle AB 790 d'une surface de 5m<sup>2</sup> au prix de 65€ HT/m<sup>2</sup>, soit 325€ HT ;
- Méduane Habitat achète auprès de M. MOTTA et Mme PERRIER la parcelle AB 789 d'une surface de 23m<sup>2</sup> ;
- Comme convenu dans la délibération n°UTV-07-08 du 2 juillet 2020, Méduane Habitat achète auprès de la commune de L'Huisserie les parcelles AB 13, AB 586, AB 658 et AB 659 ;

Ainsi, aucune rétrocession ne sera effectuée entre Méduane Habitat et la commune, considérant que Méduane Habitat procédera uniquement à l'acquisition de l'emprise foncière du bâtiment auprès de la commune, de la SCI ALTRICE et de M. MOTTA et Mme PERRIER. La commune quant à elle restera propriétaire de l'espace résiduel au pourtour des bâtiments et procédera à l'acquisition des 5m<sup>2</sup> lui revenant auprès de M. MOTTA et Mme PERRIER.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, voirie et patrimoine du 25 mai 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le document d'arpentage et l'acte de vente en l'étude de M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE.
- ▶ **PRÉCISE** que cette acquisition se fait dans le champ d'application de la TVA.
- ▶ **DIT QUE** la dépense sera imputée au compte 2111 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE RENAULT KANGOO ZE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ TRAFIC COMMUNICATION

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2021-UTV-06-08

Dans un souci à la fois économique et environnemental, la commune de L'Huisserie souhaite conclure un contrat de location « navette gratuite » avec la société Trafic Communication, pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique de type utilitaire isotherme Kangoo ZE de la marque Renault.

Dans le cadre du contrat de location, la société se porte acquéreur d'un véhicule neuf qu'elle donne en location à la commune. En contrepartie de la jouissance du véhicule, la commune s'engage à consentir à la société un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le financement du véhicule par la société étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Le véhicule est neuf, avec un kilométrage illimité, une garantie constructeur de deux ans et une garantie de 6 ans pour la batterie. La commune aura la possibilité d'acquérir le véhicule à l'issue du contrat. La commune ne pourra pas supprimer les annonces publicitaires mises en place dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation, et qu'elles n'incitent pas à la violence. Le véhicule sera personnalisé avec le logo de la commune.

La mise à disposition est gratuite, en revanche certains frais restent à la charge de la commune :

- Livraison depuis une concession ;
- Frais d'expédition de la carte grise ;

- Assurance tous risques ;
- Assurance pour le flocage ;
- L'entretien régulier du véhicule.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, développement durable et espaces verts du 31 mai 2021;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** le projet de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire isotherme électrique KANGOO ZE par la société Trafic Communication pour une durée de trois ans ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer le contrat de location et tout document s'y afférent ;
- ▶ **CHARGE** le maire d'assurer le véhicule mis à disposition.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



Mairie de l'Huisserie  
2 rue du Maine  
53970 L'HUISSERIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
22 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange  
MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE (CHÂTEAU DES MÔMES, RESTAURANT SCOLAIRE, ESPACE JEUNES ET MULTI-ACCUEIL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

RAPPORTEURS : GWENDOLINE BERNARD

Délibération 2021-ASEJ-06-02

Annexe :  Règlements intérieurs des structures enfance jeunesse 2021-2022

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des structures enfance jeunesse afin de l'adapter aux difficultés d'application rencontrée. Les principales modifications sont les suivantes :

- Dissociation des règlements intérieurs du Château des Mômes/Restaurant scolaire et de l'Espace Jeunes ;
- Pour le règlement du Château des Mômes et du Restaurant scolaire :
  - Article 1 : Ajout de : - Le respect du rythme de l'enfant
  - Article 2 : Ajout de (...) y compris les enfants présentant un handicap.
  - Article 3 : suppression de : DDCSPP
  - Article 5.1 : ajout en fin de paragraphe : Un protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être établi pour tout enfant présentant un handicap.
  - Article 5.2 : dans le tableau, pour les services : modification en ce qui concerne le Château des Mômes : Petites vacances et vacances d'été. Pour les périodes d'inscription, suppression de : Hors week-end et jours fériés.

Ajout d'une phrase sous le tableau : Au démarrage des vacances scolaires toute annulation est impossible sauf motif impérieux.

Article 5.5 modification : en cas de contestation (...) s'adresser aux animateurs (...)

Article 7.4 suppression d'une phrase : « entre chaque période de vacances. Ces projets ont lieu »

Article 8.3 modification de : (...) réalisé conjointement avec une diététicienne et le responsable du service(...) par : (...) réalisé par le service de restauration. (...)

Article 8.4 modification de l'ordre des deux dernières phrases.

Article 10.3 : ajout d'une phrase : En dehors des activités sportives et culturelles, les enfants ne peuvent pas quitter la structure en dehors des horaires fixés dans le présent règlement.

Article 11.4 ajout de : les inscriptions (...) ou à la demie journée sans repas. (...)

Article 13 modification de la dernière phrase : des temps d'échanges individualisés peuvent être demandés par les responsables légaux ou les animateurs.

Dans les signataires : modification du Nom du directeur enfance jeunesse culture.

- Pour le règlement de l'Espace Jeunes :

Article 2 : modification de la première phrase : L'Espace Jeunes accueille les jeunes de 11 à 16 ans soit à partir du CM2.

Article 3 : suppression de : DDCSPP

Article 5.1 : mise au singulier d'une phrase : le service municipal dédié »

Article 5.2 sous le tableau ajout d'une phrase : Au démarrage des vacances scolaires toute annulation est impossible sauf motif impérieux.

Article 5.4 suppression de la dernière phrase.

Article 7.3 : ajout en début de paragraphe : Après une phase test,

Article 8 : Modification de la dernière phrase : En cas de retard important l'animateur responsable pourra refuser le jeune.

Article 9 : modification de la dernière phrase : (...) par les responsables légaux ou les animateurs.

Dans les signataires : modification du Nom du directeur enfance jeunesse culture.

- Pour le règlement intérieur du Multi-Accueil :

Article 1 : ajout de : Le respect du rythme de l'enfant

Article 1-2 b) suppression de la dernière phrase concernant les enfants scolarisés qui ne pourront plus être accueillis au multi-accueil.

c) modification de l'âge des enfants accueillis : de 3 mois à 3 ans.

Dans les signataires : modification du Nom du directeur enfance jeunesse culture.

**Mme RENOARD** souhaite revenir sur l'article 5-5 du règlement intérieur du Château des mômes et du Restaurant scolaire. Dans l'ancienne version, en cas de contestation de facture, les familles devaient s'adresser à la mairie et désormais ils doivent s'adresser aux animateurs. Elle s'interroge sur le fait que ce soit bien le rôle d'un animateur de gérer les contestations de facturation, qui risque d'être mis en porte-à-faux vis-à-vis des parents. Elle ajoute qu'il faudra corriger les accords si cette modification est validée.

**Mme GRENOUILLEAU** répond qu'habituellement, c'est l'agent en charge de la facturation qui doit gérer les contestations mais que cet agent est contraint d'appeler à chaque fois le Château des mômes pour savoir si la réclamation est justifiée. L'agent en question considère que c'est une perte de temps et que ce n'est pas à lui de gérer cela, c'est pourquoi cette modification a été intégrée dans le règlement. Mme GRENOUILLEAU ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de contestations.

**M. BOUHOURS** ajoute que ce serait préférable d'indiquer « le responsable de service » et non « les animateurs ».

**Mme RENOUARD** souhaite faire une seconde remarque sur le projet de modification. Celle-ci concerne l'article 8.3. du règlement intérieur du Château des mômes et du Restaurant scolaire concernant la diététicienne. Elle s'interroge sur la suppression de l'expertise de la diététicienne dans la conception des menus. Elle déclare que la diététicienne apportant un avis professionnel sur l'équilibre alimentaire, notamment sur les goûters souvent trop riches en sucre.

**Mme GRENOUILLEAU** répond qu'elle a pris contact avec la diététicienne qui lui a indiqué intervenir auprès des responsables de service mais pas directement sur l'élaboration des menus, c'est pourquoi cette mention a été retirée.

**Mme RENOUARD** déclare que c'est au responsable de composer les menus mais que la diététicienne a un rôle de supervision pour préciser si le menu est équilibré ou non.

**M. MOREL** répond que cette indication ne convenait pas puisque la diététicienne ne participait pas à l'élaboration des menus en elle-même.

**M. THIOT** conclut que l'observation sur les animateurs est prise en compte et que c'est la mention « responsable » qui est retenue. En ce qui concerne la diététicienne, si celle-ci n'intervient pas directement, la modification reste en l'état.

Vu les avis favorables de la commissions Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers et de la commission Affaires scolaires et périscolaire du 7 juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le règlement indexé à la présente délibération.
- ▶ **DIT** que celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de sa bonne exécution.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (CHÂTEAU DES MÔMES, PAUSE MÉRIDIENNE, ESPACE JEUNES, CENTRE DE LOISIRS) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEURS : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2021-ASEJ-06-03

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Etant précisé qu'une augmentation de 1% avait été appliquée sur les tarifs 2020-2021, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021-2022.

#### ■ Pour les habitants de L'Huisserie :

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %

PAUSE MÉRIDIENNE		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,47 €	0,58 €	0,71 €	0,75 €	0,81 €
Pénalité après 19 h (par tranche de 30 mn)	20,20 €	14,14 €	17,17 €	21,21 €	22,22 €	24,24 €
Etude surveillée (forfait)	2,03 €	1,42 €	1,73 €	2,13 €	2,23 €	2,43 €

Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €
---------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	5,06 €	6,14 €	7,59 €	7,95 €	8,68 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	7,49 €	9,10 €	11,24 €	11,78 €	12,85 €
Demi-journée ALSH sans repas	3,62 €	2,53 €	3,07 €	3,80 €	3,98 €	4,34 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	17,51 €	21,26 €	26,26 €	27,51 €	30,02 €
Nuitée	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	11,19 €	13,59 €	16,80 €	17,59 €	19,19 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Abonnement annuel	10,88 €	7,62 €	9,24 €	11,42 €	11,97 €	13,05 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	0,83 €	1,00 €	1,24 €	1,29 €	1,41 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	1,43 €	1,75 €	2,15 €	2,25 €	2,46 €
Demi-journée de stage	3,61 €	2,53 €	3,07 €	3,79 €	3,97 €	4,33 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	17,51 €	21,26 €	26,26 €	27,51 €	30,02 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche B =  $12 \text{ €} \times 85 \% \times 20 \% = 2,04 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche C =  $15 \text{ €} \times 105 \% \times 50 \% = 7,88 \text{ €}$

**Pour les habitants des autres communes que L'Huisserie** (à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur le groupe scolaire public de la commune) :

Tranche	F	G
Quotient familial	0 – 890	≥ 891
Pondération du tarif de base	130 %	140 %

PAUSE MÉRIDIDIENNE		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Pause méridienne (forfait)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,88 €	0,95 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	20,20 €	26,26 €	28,28 €
Etude surveillée (forfait)	2,03 €	2,64 €	2,84 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	9,39 €	10,12 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	13,92 €	14,99 €
Demi-journée ALSH sans repas	3,62 €	4,70 €	5,70 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	32,52 €	35,02 €
Nuitée	3,47 €	4,51 €	4,87 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	20,79 €	22,39 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Abonnement annuel	10,88 €	14,14 €	15,23 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	1,54 €	1,65 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	2,67 €	2,87 €
Demi-journée de stage	3,61 €	4,69 €	5,05 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	32,52 €	35,02 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

*Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche F = 12 € x 130 % x 20 % = 3,12 €*

*Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche G = 15 € x 140 % x 50 % = 10,50 €*

Vu les avis favorables de la commissions Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers et de la commission Affaires scolaires et périscolaire du 7 juin 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



Mairie de l'Huisserie  
2 rue du Maine  
53970 L'HUISSERIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
18 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange  
MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Régis BOUGLÉ a donné pouvoir Stanislas SALMON, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Anthony CIVET, Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Guyène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE

**Absente :** Noëlle DELAHAIE

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ÉLECTIONS DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AS-06-01

Par délibération n°2020-AS-07-05, le conseil municipal a fixé la composition du CCAS à 11 membres :

- 1 président (le maire) ;
- 5 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 5 membres nommés par le président conformément à l'article précité (dont 1 représentant nommé par l'UDAF).

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués au candidat d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles précise que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Ainsi, suite à la démission de M. HOREAU en tant que conseiller municipal, celui-ci aurait dû être remplacé par le prochain figurant sur la liste. Cependant, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes puisque, lors de l'élection le 2 juillet 2020, le nombre de candidatures correspondaient au nombre de sièges à pouvoir et qu'il a donc été renoncé au scrutin secret.

*Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Il est donc proposé la nomination des élus suivants :

<b>Président : Jean-Pierre THIOT</b>	
<b>Groupe majoritaire (4 sièges)</b>	<b>Groupe minoritaire (1 siège)</b>
Anne-Marie JANVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Valérie FOUCHER	
Fabienne LEMONNIER	
Marie-Ange MARGUERITE	

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
▶ **APPROUVE** les nominations exposées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DE LA VOIE RUE DE LAVAL, AU N°4, À L'HUISSERIE  
POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Gwenaël APERT, domiciliée à L'HUISSERIE (Mayenne), 4 rue de Laval en date du 6 avril 2021.

Considérant que pour permettre le déménagement et assurer la sécurité des intervenants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réserver deux places de stationnements, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront réservées à Monsieur Gwenaël APERT afin de pouvoir réaliser le déménagement de son logement.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur les places de stationnement réservées pour l'intervention, excepté pour les véhicules affectés à ce déménagement.

**Article 3 :** La fourniture des panneaux de signalisation seront assurées par les services techniques communaux, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et apposés sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

➤ Monsieur Gwenaël APERT,

➤ Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 9 avril 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE  
COMMERCANT AMBULANT

Mairie – 2 rue du Maine – 53970 L'HUISSERIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210421-2021-UV-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021

Affichage : 22/04/2021

Le maire, Jean-Pierre THIOT

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-UV-10 relatif à l'interdiction de circuler et de stationner dans le passage du marché les jeudis;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande en date du 5 avril 2021, de Mr Cordier Sylvain de proposer à la vente de l'épicerie fine bio en vrac les jeudis dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sylvain CORDIER, né le 16 octobre 1979 à Paris 12 (75) demeurant 26 rue de Beauvais 53000 LAVAL, exerçant son activité sous le nom « La Vraquerie », enregistrée sous le SIRET n° 880 912 688 000 12, est autorisé à occuper un emplacement de 7 m le jeudi de 14h00 à 19h30, passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 29 avril 2021.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année.

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 21/04/2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DE LA ROUTE DE LAVAL À L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur MAHEUX Alexandre, pour le Service des Eaux de la communauté d'agglomération de Laval, domicilié à LAVAL (Mayenne), 6 rue Souchu Servinière.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de Laval, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale route de Laval du 03 au 08 mai 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux des riverains, entre le giratoire de la Chevallerie et celui de la Perrine, emprise de la zone des travaux. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, par l'avenue de la Mayenne et par la rue de la Doucelle.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par le pétitionnaire ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable du service Eau de Laval Agglomération,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 27 avril 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210428-2021-UV-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 22/04/2021

Le maire, Jean-Pierre THIOT



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DE LA VOIE RUE DE LA PERRUCHE À L'HUISSERIE  
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu la demande de Madame VALENTIN, pour l'entreprise ELITEL RESEAUX, domiciliée Dardilly (69).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Perruche, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale rue de la Perruche du 12 au 27 mai 2021 dans les conditions définies ci-après :

Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise. De plus, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame VALENTIN de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 27 avril 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210428-2021-UV-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 22/04/2021

Le maire, Jean-Pierre THIOT



PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES  
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu la demande de Monsieur Kévin LE LEZ, pour l'entreprise SPIE, domiciliée à Saint-Herblain (44).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble de l'agglomération, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble des Voies Communales à partir du 17 mai 2021 et pour toute la durée des travaux estimée à 3 mois dans les conditions définies ci-après :  
La circulation de tous les véhicules pourra être alternée ou momentanément suspendue sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur LE LEZ, entreprise SPIE,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 28 avril 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210428-2021-UV-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 22/04/2021

Le maire, Jean-Pierre THIOT



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE  
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Considérant la demande de Madame Sarah DHONT, en date du 20 avril 2021 de proposer à la vente à emporter des poulets bio, rôtis, accras de morue et accras de poulets et plats cuisinés, les jeudis après-midi dans le passage du marché,

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sarah DHONT, née le 16 avril 1969 à l'île Maurice, demeurant 1 Impasse de la Jaille Yvon 53200 MENIL, exerçant son activité sous le nom « Sarah Dhont », enregistrée sous le SIRET n° 82839338900014, est autorisé à occuper un emplacement le jeudi après-midi passage du marché, pour une durée d'un an à compter du 6 mai 2021.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

**Article 7 :** L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

**Article 8 :** L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, 28 avril 2021  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210428-2021-UV-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE  
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande en date du 28 avril 2021, de Madame Katia MERCIER de proposer à la vente des ustensiles de cuisine et linge de maison,

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Katia MERCIER, née le 7 janvier 1979 à Mayenne demeurant 38 rue du Languedoc 53940 St Berthevin, exerçant son activité sous le nom « Katia MERCIER », enregistrée sous le SIRET n° 440 527 323 000 16, est autorisée à occuper un emplacement de 7 m le dimanche 2 Mai 2021 de 9h00 à 13h30 parking Beausoleil.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année.

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

**Article 6 :** L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huissierie, le 28 avril 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210428-2021-UV-27-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021



**AUTORISATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT  
RUE DE BEUSOLEIL A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,  
Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions  
Considérant la demande de la société BOVIS Pays de la Loire, 9 rue du bon puits - ZA du bon puits, 49480 VERRIERES EN ANJOU déposée le 9 avril 2021

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mercredi 5 mai 2021 de 08h30 heures à 17h00, 3 places de stationnement situées au 3 rue de Beusoleil à L'Huisserie seront réservées à la société BOVIS Pays de la Loire afin de pouvoir réaliser des travaux au Crédit Mutuel.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

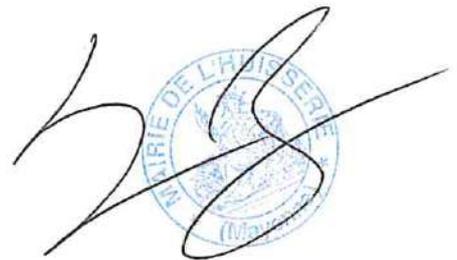
- . Mr le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . La société BOVIS Pays de la Loire, 9 rue du bon puits, ZAC du bon puits 49480 VERRIERES EN ANJOU

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 3 mai 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210503-2021-UV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ  
DE COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Considérant la demande de Monsieur Christian HUDON, en date du 5 mai 2021 de proposer à la vente à emporter des produits d'Auvergne, les jeudis après-midi dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Christian HUDON, né le 7 Octobre 1947 à Les Ponts de Cé (49), demeurant 4 allée des Tilleuls 49110 La Boissière sur Evre, exerçant son activité sous le nom « Moustache », enregistrée sous le SIRET n° 300043661900075, est autorisé à occuper un emplacement le jeudi après-midi passage du marché de 15h30 à 19h30, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2021.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, 10 mai 2021  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Marché de printemps du vendredi 21 mai 2021 :  
Réglementation du stationnement et de la circulation Place du Maine

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 11 mai 2021 par M. Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué à la communication et de la vie démocratique,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du marché de printemps se tenant Place du Maine le vendredi 21 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** De 09h00 à 21h00, le vendredi 21 mai 2021, le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 4 place de l'église au 31 rue du Maine y compris la place du Maine. Et de 14h00 à 21h00, la rue du Maine sera fermée à la circulation.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le jeudi 20 mai 2021.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

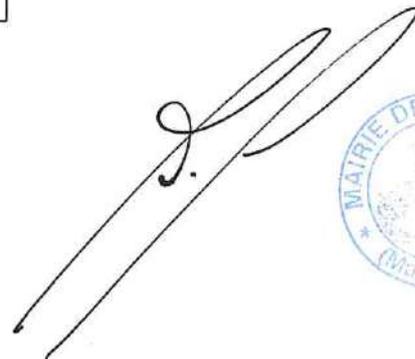
**Article 4 :** Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
  - Monsieur Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué de la communication et de la vie démocratique ;
  - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
  - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 18 mai 2021,  
Pour le maire et par délégation,  
Nicolas MOREL, adjoint délégué.




Le Maire de la Commune de L'huissierie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la demande effectuée par Mr Germain GERARD représentant Laval Cyclisme 53, afin d'organiser une course cycliste le dimanche 12 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les espaces publics aux abords de la course cycliste le dimanche 12 septembre 2021 aux alentours de 16h15 - 16h35 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'organisation de la course cycliste Ronde Mayennaise le dimanche 12 septembre 2021 et afin d'assurer la sécurité des participants, les conditions de circulation aux abords de la course sont modifiées, conformément aux dispositions des articles ci-après :

**Article 2 :** Toutes les dispositions doivent être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en service, services municipaux.

**Article 3 :** La commune installera les panneaux d'interdiction de stationner rue d'Anjou, rue de Laval et route de Laval. Les organisateurs s'assureront que le stationnement des véhicules des participants et accompagnateurs ne provoquent pas de gêne à la circulation ou à l'accès des secours.

**Article 4 :** Le responsable de l'organisation devra être joignable à tout moment et devra communiquer un numéro de téléphone qui sera transmis à l' élu d'astreinte.

**Article 5 :** Le responsable de l'organisation devra consulter les services de Météo-France en amont de la manifestation afin de s'assurer que les conditions météorologiques ne présentent aucun risque pour les compétiteurs.

**Article 6 :** Le responsable de l'organisation devra respecter les consignes liées au plan Vigipirate (inspection du parcours, des effets personnels des candidats, ...) et procéder à l'affichage de la signalétique dédiée, notamment à la salle polyvalente.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'organisateur ;
- M. le directeur des services techniques de la Commune de L'huissierie ;
- La brigade de gendarmerie de Laval ;
- SDIS de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'huissierie, le 14 mai 2021,

Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT



**Stationnement d'une caravane  
au 67 domaine de Sainte-Croix  
à L'Huisserie**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la demande effectuée le 10 mai 2021 par M. Guillaume DESCHOEMAKER résidant au 67 domaine de Sainte-Croix à L'HUISSERIE (53970).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de réfection au domicile du pétitionnaire, il est autorisé la dépose et le stationnement d'une caravane sur la voie publique au droit de la placette de retournement proche du 67 domaine de Sainte Croix à L'Huisserie du 11 juin au 2 juillet 2021 inclus.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux aussi propres qu'il les a trouvés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. Guillaume DESCHOEMAKER,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 18 mai 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210518-2021-UV-32-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE  
COMMERCANT AMBULANT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210525-2021-UV-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande en date du 18 mai 2021, de Monsieur Christophe FERRAND de proposer à la vente des chaussures ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Christophe FERRAND, né le 18 juillet 1971 à Laval demeurant 4 rue de la Mine 53970 L'HUISSERIE, exerçant son activité sous le nom « FCSM », enregistrée sous le SIRET n° 480 370 436 000 36, est autorisé à occuper un emplacement de vente pour son camion et chapiteaux le dimanche 30 Mai 2021 de 7h00 à 18h00 place de l'Eglise en face de la Boulangerie. Cette voie sera donc barrée (barrières à disposition près de l'église à installer et à enlever par le pétitionnaire Mr FERRAND). L'accès au parking de la place de l'église se fera par la rue située entre l'église et la mairie.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année (26 € pour 2021).

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

**Article 6 :** L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le directeur des services techniques,
- Le service administratif de la commune,
- L'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 25 mai 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



A circular blue stamp of the 'MAIRIE DE L'HUISSERIE' is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**Incendie du U-express du 30 mai 2021 :  
Réglementation d'accès**

Mairie – 2 rue du Maine – 53970 L'HUISSERIE

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la dangerosité du site suite à l'incendie qui a entièrement détruit le magasin U-Express de la commune le matin du 30 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir de ce jour, le dimanche 30 mai 2021, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules, sur l'ensemble du périmètre entourant la structure calcinée du magasin U-Express, délimité par un réseau de barrières entre la rue du Bois et la rue d'accès au lotissement de l'Orée du Bois.

**Article 2 :** Cette interdiction s'impose également aux cyclistes et aux piétons tant que la zone concernée présentera un danger potentiel, cette interdiction ne pouvant être levée que par un arrêté modificatif.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le dimanche 30 mai 2021.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

**Article 4 :** A partir de ce jour, tous les usagers de la route et piétons devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
  - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
  - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 30 mai 2021,  
Le Maire

Le maire,  
**Jean-Pierre THIOT**



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de L'Huisserie, Mayenne, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Pierre Thiot'.

**STATIONNEMENT PLACE DU MAINE  
RESERVE A LA PROTECTION CIVILE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,  
Vu la demande de l'ARS du jeudi 27 mai 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mercredi 02 juin 2021, la protection civile sera autorisée à stationner (11 places) entre le bâtiment de l'Espace du Maine et les toilettes publiques dans le cadre d'une campagne de dépistage COVID, pour permettre l'installation d'un bus et de deux tentes, de 09h00 à 20h00.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Madame Peggy NAGAU de l'ARS,
- . Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210531-2021-UV-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à L'Huisserie, le 31 mai 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICKAËL POIRIER,  
DIRECTEUR ENFANCE JEUNESSE CULTURE**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;  
Vu le contrat à durée déterminée en date du 21 mai 2021 relatif au recrutement de M. Mickaël POIRIER en tant que directeur enfance jeunesse culture, attaché territorial contractuel ;  
Considérant que M. Mickaël POIRIER exerce un poste à responsabilité au sein de la commune de L'Huisserie ;  
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Mickaël POIRIER, directeur enfance jeunesse culture, pour :

- les courriers ordinaires ;
- les actes administratifs de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents relevant de leur service (plannings, ordres de mission, attestations, conventions de stage, ...);
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- les actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances...;
- la passation de commandes de fournitures d'un montant maximal de 1.000 € H.T. ;
- l'exécution des marchés à bons de commandes dans la limite de 1.000 € H.T. par commande.

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 sous condition de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article 3 :** M. Mickaël POIRIER devra tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature sur les actes devra être précédée de la mention :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur enfance jeunesse culture,  
Mickaël POIRIER*

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame la directrice générale des services de L'Huissierie ;
- Madame le receveur municipal ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huissierie, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



Notifié à l'agent le : 01 / 06 / 2021

M. Mickaël POIRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210601-2021-DEC-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. JEAN-MARC BOUHOURS, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 10 JUILLET 2021**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous empêchés le 10 juillet 2021 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Jean-Marc BOUHOURS, conseiller municipal, de manière exceptionnelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Jean-Marc BOUHOURS, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 10 juillet 2021 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de M. Olivier PASTRÉ et Mme Anaïs URTEBISE.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Laval ;
- M. le préfet de la Mayenne ;
- M. Jean-Marc Bouhours, conseiller municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 juin 2021,

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



STATIONNEMENT PLACE DU MAINE  
RESERVE A LA PROTECTION CIVILE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,  
Vu la demande de l'ARS du jeudi 27 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 08 juin 2021, la protection civile sera autorisée à stationner (11 places) entre le bâtiment de l'Espace du Maine et les toilettes publiques dans le cadre d'une campagne de dépistage COVID, pour permettre l'installation d'un bus et de deux tentes, de 09h00 à 20h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Madame Peggy NAGAU de l'ARS,
- . Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210608-2021-UV-36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à L'Huisserie, le 7 juin 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIoT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DE L'ALLÉE DE LA FORET À L'HUISSERIE POUR DES  
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ELECTRICITÉ**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur CARON Kevin, pour l'entreprise ELITEL RESEAUX, domiciliée Dardilly (69).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'allée de la Forêt, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale allée de la Forêt du 21 au 30 juin 2021 dans les conditions définies ci-après : un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur CARON de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 7 juin 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT


Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210607-2021-UV-37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DE LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DU FOUGERAY  
POUR DES TRAVAUX D'ALIMENTATION TELECOM

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Dorian LOZANO, pour l'entreprise SPIE, domiciliée à Laval.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin du Fougeray, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin du Fougeray du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et services de secours, sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Dorian LOZANO, entreprise SPIE,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 7 juin 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210607-2021-UV-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE  
PRÈS DU CHÂTEAU D'EAU ALLÉE DE LA FORÊT**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions

Considérant la demande de la société FOSELEV ATLANTIQUE, route de Briollay, 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU déposée le 8 juin 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le lundi 21 juin 2021, de 8 heures à 18 heures, la société FOSELEV est autorisée à empiéter sur le domaine public, allée de la Forêt, afin d'y stationner une nacelle pour intervenir sur les antennes de téléphonie.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . La société FOSELEV, route de Briollay, 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU,
- . Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210609-2021-UV-39-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 9 juin 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

## ACCEPTATION D'UN DON NON GREVÉ DE CHARGES OU DE CONDITIONS

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération DCM-2020-AGPC-06-11 en date du 2 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Marie Orrière a proposé à la commune de lui faire don d'une sono de la marque YAMAHA sans condition ni charge ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de L'Huisserie accepte le don d'une sono de marque YAMAHA de la part de Madame Marie Orrière.

**Article 2 :** Le conseil municipal sera informé de ce don lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté se faite à M. le préfet de la Mayenne.

L'Huisserie, le 9 juin 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210609-2021-DEC-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la demande effectuée le 10 juin 2021 par Monsieur Jérémy BLANCHET, ABS SOLUTIONS, 1 rue Albert Einstein - Bâtiment 45 - Porte 9 - 18000 BOURGES.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Des travaux d'élagage auront lieu près du château d'eau Allée de la Forêt, entre le lundi 14 juin 2021 et le lundi 21 juin 2021, pour une durée de 1 à 2 jours.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur une partie de la chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- M. Jérémy BLANCHET, ABS SOLUTIONS, 1 rue Albert Einstein - Bâtiment 45 - Porte 9 - 18000 BOURGES.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 10 juin 2021,

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210610-2021-UV-41-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ADAPTATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de L'Huisserie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la demande effectuée par M. Christophe BÉCHU représentant Destination Angers, afin d'organiser une randonnée sportive cycliste le vendredi 25 juin 2021 sur le Chemin de Halage de la Mayenne à L'Huisserie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et du public.

ARRÊTE

**Article 1 :** En raison du passage d'une randonnée sportive cycliste sur le Chemin de Halage de la Mayenne à L'Huisserie, le vendredi 25 juin 2021, entre 12h00 et 22h00, l'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs.

**Article 2 :** La nature de l'épreuve ne nécessitera aucune fermeture de route ou priorité de passage et l'ensemble des participants sont soumis au respect du code de la route.

**Article 3 :** Il incombera à l'organisateur de prévoir des signaleurs.

**Article 4 :** Le responsable de l'organisation devra être joignable à tout moment et devra communiquer un numéro de téléphone.

**Article 5 :** Les organisateurs s'assureront que les participants et accompagnateurs ne provoquent pas de gêne à la circulation ou à l'accès des secours.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- Monsieur Christophe BÉCHU, Destination Angers,
- Madame Christine MARTIN, Bureau de la Règlementation Générale et des Elections.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210615-2021UV41-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Huisserie, le 15 juin 2021,

Pour Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



**DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT  
POUR LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE  
CULTURE**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu la délibération en date du 28 avril 2015 instituant la régie d'avances centre de loisirs été,  
Vu l'arrêté n°2018-RH-41 de modification de la délibération du 28 avril 2015 portant sur la création d'une régie d'avances pour le centre de loisirs de l'été,  
Vu l'avis conforme de la comptable publique de la Trésorerie du Pays de Laval en date du 14 juin 2021,  
Considérant que l'emploi occupé par M. Mickaël Poirier, attaché territorial contractuel, comporte l'exercice des fonctions de régisseur d'avances de la direction enfance jeunesse culture.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Mickaël Poirier, occupant le grade d'attaché territorial contractuel, est nommé régisseur de la régie d'avances de la direction enfance jeunesse culture.

**Article 2 :** En cas d'absence, Monsieur Mickaël Poirier sera remplacé par Madame Anne-Lyse Rocton, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, régisseuse suppléante.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur Mickaël Poirier est assujetti à un cautionnement de 760€.

**Article 5 :** Monsieur Mickaël Poirier et Madame Anne-Lyse Rocton ne devront pas payer les dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales prévue par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 6 :** Monsieur Mickaël Poirier devra présenter les registres, la comptabilité, et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06 031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signatures du régisseur et de la régisseuse suppléante

*Précédées de la formule manuscrite*

« VU POUR ACCEPTATION »

Mickaël POIRIER vu pour acceptation



Anne-Lyse ROCTON vu pour acceptation



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à L'Huissierie, le 15/06/2021,

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210624-20210124-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/06/2021

Affichage: 25/06/2021



Le maire de L'HUISSERIE,

Vu la demande en date du 9 Juin 2021 par laquelle la société Patrick ZUBER, demeurant BONCHAMPS LES LAVAL(53960) Impasse de Barbé, demande l'alignement des propriétés sise lieu-dit Le Patis et cadastrée AC n°0018, VC n°201 et Le Champ des Fontaines et cadastrée AD n°0093, VC n°201 sur la commune de L'HUISSERIE ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de L'HUISSERIE approuvé le 25 janvier 2013 ;

Vu la conformation des lieux,

Arrête :

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'HUISSERIE.

#### Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à L'HUISSERIE, le 16 Juin 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT.



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR ETALAGE NON PERMANENT AU DROIT D'UN COMMERCE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210618-2021UV43-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande de Madame Julie ETILLEUX, en date du 14 juin 2021 de placer un étal et des portants devant son commerce de vêtements ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Julie ETILLEUX demeurant 2 allée du Sureau 53970 L'HUISSERIE, exerçant son activité sous le nom « Toute une histoire », enregistrée sous le SIRET n° 89040878400027, est autorisée à occuper une partie du domaine public devant son commerce jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

**Article 7 :** L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

**Article 8 :** L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il laissera un passage au minimum d'un 1,40 m pour les piétons sur le trottoir.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
053-215301193-20210618-2021UV43-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Huisserie, le 18 juin 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la demande effectuée le 8 avril 2021 par Monsieur Gaylord BARNAULT, Société LEROY PAYSAGES, Le Theil rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGÉ.

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux d'aménagement paysager auront lieu au 3 rue Saint Siméon, entre le samedi 26 juin 2021 et le vendredi 16 juillet 2021.

L'entreprise est autorisée à y stationner un camion sur une largeur de 3 mètres.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- M. Gaylord BARNAULT, Société LEROY PAYSAGES, Le Theil rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGÉ.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 24 juin 2021,

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210624-2021UV44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT Z.A. DE L'AUBÉPIN À L'HUISSERIE  
POUR DES TRAVAUX DE POSE DE COFFRETS ENEDIS

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Loïc MONTEBRUN, pour l'entreprise SORELUM SOGELINK, domiciliée à Dardilly (69).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la zone artisanale de l'Aubépin, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée dans la zone artisanale de l'Aubépin du 30 juin 2021 au 6 juillet 2021 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules pourra être alternée pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur MONTEBRUN de l'entreprise SORELUM SOGELINK,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 25 juin 2021,

le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la requête de Madame Tortevoix Agnès, SN PYROTECHNIC 53,

Vu le dossier fourni par celle-ci,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite la plus stricte observation du périmètre de sécurité mis en place autour du terrain de football des Rosiers et du village sportif chemin du Fougeray

### ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de L'Huisserie organise un feu d'artifice de catégorie F3 et F4 le mardi 13 juillet 2021 autour du terrain de football des Rosiers et du village sportif à partir de 23h30.

**Article 2 :** La commune de L'Huisserie autorise la société SN PYROTECHNIC 53 basée à Montsûrs, Madame Tortevoix Agnès, artificier, à tirer le feu d'artifice au lieu et horaire indiqué à l'article premier.

**Article 3 :** Le mardi 13 juillet 2021, en raison de l'installation du feu d'artifice et pendant le tir autour du terrain de football des Rosiers et du village sportif, le passage des usagers sera interdit vers le pas de tir.

**Article 4 :** Les panneaux indiquant l'accès interdit seront apposés par les services techniques ainsi que des barrières délimitant le périmètre de sécurité.

**Article 5 :** La circulation sera interdite au niveau de l'entrée du chemin d'accès à la salle polyvalente.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le commandant du SDIS,
- Madame Tortevoix, SN PYROTECHNIC 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210625-2021UV46BIS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L'Huisserie, le 24 juin 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UNE TERRASSE DEVANT  
LE L'HUISS'CAFÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210629-2021UV47-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de L'Huisserie,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2216.1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 21254-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-FIN-11-18 du 26 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021 ;

Vu la demande formulée par le gérant de la SNC LA JSB, exploitant l'établissement « L'Huiss'café», Monsieur Jérôme BASILÉE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour exploiter une terrasse ;

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jérôme Basilée, gérant de la SNC LA JSB, exploitant l'établissement «L'Huiss'café», est autorisé à occuper sur le domaine public, au droit de son établissement situé 4 Rue d'Anjou, une surface de 13m<sup>2</sup>, pour une durée annuelle, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** M. Basilée est autorisé à occuper une surface supplémentaire de 13m<sup>2</sup> sur le parvis de l'église, de manière occasionnelle, les vendredis et samedis, à condition que cela ne gêne pas les activités effectuées au sein de l'église.

**Article 3 :** M. Basilée est autorisé à installer deux manges debout devant les vitrines de son commerce, ainsi que neuf tables et une vingtaine de chaises sur la surface de terrasse. Un passage d'au moins 1m50 doit être laissé libre au passage entre son commerce et la terrasse. La terrasse doit se limiter en largeur à la façade de l'établissement.

**Article 4 :** M. Basilée est autorisé à installer un store-banne sur l'emprise de sa terrasse. Celle-ci doit pouvoir être démontée sous 8 jours, sur simple demande de la mairie.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 6 :** L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public. L'occupant assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation de sa terrasse, de l'activité commerciale qui y est exercée et des personnes accueillies sur le site. Il devra veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et le voisinage.

**Article 7 :** Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalie, la commune de L'Huisserie se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 8 :** M. Basilee est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de sa terrasse et à son activité commerciale. L'exploitant de la terrasse est seul responsable tant envers la commune de L'Huisserie ou envers un tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation. La commune de L'Huisserie ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires composant la terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

**Article 9 :** M. Basilee devra veiller à ce que sa terrasse offre toute garantie de sécurité pour les usagers du domaine public. Il devra laisser libre passage aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux moyens de secours.

**Article 10 :** Cette autorisation est accordée sous réserve du paiement de la redevance fixée par délibération du conseil municipal. La non-occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Laval,
- Mme la Directrice générale des services de L'Huisserie,
- M. le Directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 29 juin 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT



**DÉMÉNAGEMENT** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210629-2021UV48-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Commune de L'huissierie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Considérant la demande de la société JCS CARRE, rue de la Claie, ZI Angers Beaucouzé, 49070 BEAUCOUZÉ déposée le 28 juin 2021,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Mardi 20 juillet 2021 de 13h00 à 17h30, 3 places de parking situées au 6 impasse de l'Anxure à L'huissierie seront réservées à la société JCS CARRE afin de pouvoir réaliser le déménagement d'un logement.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés par les services techniques de la commune de L'huissierie pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Mr le directeur des services techniques de la Commune de L'huissierie,

. la société JCS CARRE, rue de la Claie, ZI Angers Beaucouzé, 49070 BEAUCOUZÉ.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'huissierie, le 29 juin 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PARKING SALLE BEAUSOLEIL A L'HUISSERIE  
TOURNOI DE PALETS LE DIMANCHE 3 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur David LETESSIER, pour l'association Mayenne Positive Internationale, domiciliée au 4 bis rue Constantin Matéi - 53810 Changé,

Vu la demande de Madame Sabine MARTIN, responsable du bar PMU Le Sulky d'Or, domicilié au 7 rue de Laval - 53970 L'HUISSERIE,

Considérant que la sécurité publique, pendant le tournoi de palets du dimanche 3 juillet 2021, nécessite une réglementation de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public temporairement sur la partie basse du parking de la salle Beausoleil le dimanche 3 juillet 2021 de 07h00 à 20h00.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et services de secours, sur l'emprise de cette zone.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur David Letessier, association Mayenne Positive Internationale,
- Madame Sabine Martin, le Sulky d'Or.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 29 juin 2021,

le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210629-2021UV49-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ  
DE COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulant ;

Considérant la demande de Madame HAUBOIS Sylvie, en date du 25 juin 2021 de proposer à la vente de miel et produits dérivés de la ruche, le jeudi après-midi (1 semaine sur deux) dans le passage du marché;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sylvie HAUBOIS, née le 24 mai 1970 à Retiers (35), demeurant 850 La Grande Croix à Rannée (35130), enregistrée sous le SIRET n° 888 759 727 000 17, est autorisée à occuper un emplacement le jeudi après-midi passage du marché (1 semaine sur 2), du 08/07/2021 au 31/12/2021.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

**Article 3 :** Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

**Article 4 :** L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

**Article 5 :** En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210629-2021UV50-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, 29 juin 2021  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20210629-2021UV50-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

